

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUL

## Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Sens du vote :**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0**

## Séance du 24 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à 9h00, Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Date convocation :

Le 18 novembre 2025

Date d'affichage :

Le 19 novembre 2025

**Présents :** Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes JUZIAN Catherine VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis.

**Excusés :** Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCHI Sylvie, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251124-D2025-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025  
Publication : 24/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**Objet : Avance sur la contribution à la SEML SGATRIS pour l'exercice 2026.**

Considérant la convention d'objectifs pour la période 2023-2028 de la SEM SGATRIS ;

M. le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder au versement d'un acompte sur la contribution financière de la SEM SGATRIS dont le montant définitif sera défini lors du vote du budget 2026, ceci pour l'exercice des missions d'Office de tourisme.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** d'allouer une avance d'un montant de 600 000 €, sur la contribution financière qui sera définie lors du vote du budget 2026.

Article	Organismes et associations	Montant
65748	Office du Tourisme	600 000,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits et prélevés aux chapitres 65 du budget 2026 de la commune de Risoul.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire  
Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance,  
Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.